

résumé des garanties



Les limites contractuelles d'indemnité et franchises stipulées ci-dessous évoluent en fonction de l'indice de la Fédération Française du Bâtiment. Elles sont applicables pour chaque garantie et par sinistre, sans que l'indemnité totale due par l'assureur au titre du cumul des garanties dommages du présent contrat puisse excéder la somme de huit millions d'euros non indexés.

Garanties au 1er janvier 2016, valeur de l'indice : 932,7

Objet des garanties	Limite des garanties et franchises par sinistre
<h3>Article - I : Incendie et risques annexes</h3> <p>Explosions, chute de la foudre, action de l'électricité fumées, excès de chaleur, chute d'aéronef, mur du son, choc de véhicules, effondrement, détériorations causées par les moyens de secours et de sauvetage, attentats, actes de terrorisme, sabotage, émeutes, mouvements populaires, vandalisme, et toutes garanties citées ci dessous.</p>	
<p>Risques immobiliers</p> <p>Si vous êtes propriétaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bâtiments, - Recours des locataires, et/ou occupants - perte des loyers. <p>Si vous êtes locataire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risques locatifs - Perte d'usage des locaux <p>Contenu professionnel y compris Mobilier personnel</p> <p>Contenu professionnel hors locaux</p> <p>Fonds et Valeurs</p> <p>Frais et recours</p> <ul style="list-style-type: none"> - Frais de déblaiement - Frais d'occupation précaire de la voie publique - Frais de reconstitution d'archives - Frais de déplacement 	<p style="text-align: center;">Exclus, à garantir par contrat séparé</p> <p>Valeur de reconstruction à neuf Deux années de loyer</p> <p>à concurrence des dommages subis en valeur de remplacement à neuf avec un maximum de 100% de votre dernier chiffre d'affaires TTC.</p> <p>En cas de sinistre survenant dans les trois premières années d'installation, la garantie minimum est fixée à dix fois la valeur du stock au jour du sinistre.</p> <p>28 438 €</p> <p>18 485 €</p> <p>Compris dans les capitaux assurés sur les biens de l'assuré</p> <p>Maximum 5 % de l'indemnité versée au titre des dommages aux biens de l'assuré</p> <p>42 657 €</p> <p>Compris dans les capitaux assurés sur les biens de l'assuré et sur recours</p>

Objet des garanties	Limite des garanties et franchises par sinistre
<ul style="list-style-type: none"> - Honoraires d'experts - Honoraires d'architectes, décorateurs, B.E.T. - Prime " Dommage Ouvrage " - Recours des cooccupants de l'immeuble - Recours des voisins et des tiers <li style="padding-left: 40px;">Dommages matériels <li style="padding-left: 40px;">Dommages immatériels - Pertes indirectes à titre forfaitaire - Frais de gardiennage et/ou clôture provisoire <p>Risques annexes</p> <p>Dommages électriques au contenu professionnel et/ou au mobilier personnel</p> <p>Dommages aux produits et aux appareils frigorifiques</p> <p>Dommages accidentels aux objets et vêtements du personnel</p> <p>Casse d'objets faisant partie du contenu professionnel</p>	<p>Frais engagés, selon le barème UPEMEIC</p> <p>Frais réels</p> <p>Prime payée maximum 5 % de l'indemnité</p> <p>2 132 838 €</p> <p>7 109 460 €</p> <p>1 421 892 €</p> <p>10 % du montant de l'indemnité due</p> <p>Frais réels</p> <p>Valeur de remplacement sans limitation de somme</p> <p>42 657 €</p> <p>2844 € franchise 142 €</p> <p>4266 € franchise 284 €</p>
<p>Article - II - Tempêtes</p> <p>Ouragans, Cyclones, Trombes, Tornades, Grêle, Avalanches et Poids de la neige sur les toitures</p>	
Identique à celui de l'article I	Identiques à celles de l'article I, avec une franchise égale à 569 €
<p>Article III - Catastrophes naturelles</p>	
<p>Dommages matériels, Frais et pertes</p> <p>Pertes d'exploitation</p> <p>Franchise dommages Selon décret en vigueur, soit au 01.05.2009, sous réserve de législation postérieure en vigueur au jour du sinistre.</p> <p>Franchise pertes d'exploitation</p>	<p>dans la limite des montants des dommages prévus au tableau "incendie et risques annexes" Article I</p> <p>dans la limite des montants prévus au tableau "pertes d'exploitation" Article VII</p> <p>10 % du montant de l'indemnité avec minimum de 1 140 euros par établissement et par événement sauf dommages imputables aux mouvements de terrain différentiels consécutifs à sécheresse et/ou réhydratation 3 jours ouvrés avec minimum de 1 140 euros</p>
<p>Article – IV - Dégâts des eaux</p> <p>Gel, débordement de sources, cours d'eau ou étendue d'eau naturelles ou artificielles</p>	
<p>Risques immobiliers</p> <p>Si vous êtes propriétaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bâtiments, - Recours des locataires, et/ou occupants - perte des loyers. 	<p>Exclus, à garantir par contrat séparé</p>

Objet des garanties	Limite des garanties et franchises par sinistre
<p>Si vous êtes locataire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risques locatifs - Perte d'usage des locaux <p>Contenu professionnel y compris Mobilier personnel</p> <p>Contenu professionnel hors locaux Fonds et Valeurs</p> <p>Frais et recours</p> <ul style="list-style-type: none"> - Frais de déblaiement - Frais d'occupation précaire de la voie publique - Frais de reconstitution d'archives - Frais de déplacement - Honoraires d'experts - Honoraires d'architectes, décorateurs, B.E.T. - Prime " Dommage Ouvrage " - Recours des cooccupants de l'immeuble - Recours des voisins et des tiers <li style="padding-left: 150px;">Dommages matériels <li style="padding-left: 150px;">Dommages immatériels - Pertes indirectes à titre forfaitaire - Frais de gardiennage et/ou clôture provisoire <p>Dommages provenant de canalisations souterraines, etc... Contenu professionnel et Mobilier personnel</p> <p>Recherche des fuites</p> <ul style="list-style-type: none"> - Frais de recherche et détériorations immobilières consécutives <p>Gel des conduites</p> <ul style="list-style-type: none"> - Frais de réparation et/ou de remise en état - Dégorgement et dégellement 	<p>Valeur de reconstruction à neuf Deux années de loyer</p> <p>à concurrence des dommages subis en valeur de remplacement à neuf avec un maximum de 100% de votre dernier chiffre d'affaires TTC.</p> <p>En cas de sinistre survenant dans les trois premières années d'installation, la garantie minimum est fixée à dix fois la valeur du stock au jour du sinistre.</p> <p>28 438 €</p> <p>18 485 €</p> <p>Compris dans les capitaux assurés sur les biens de l'assuré Maximum 5 % de l'indemnité versée au titre des dommages aux biens de l'assuré 42 657 €</p> <p>Compris dans les capitaux assurés sur les biens de l'assuré et sur recours Frais engagés, selon le barème UPEMEIC Frais réels Prime payée maximum 5 % de l'indemnité 2 132 838 €</p> <p>4 265 676 €</p> <p>1 421 892 €</p> <p>10 % du montant de l'indemnité due</p> <p>Frais réels</p> <p>71 095 €</p> <p>28 438 €</p> <p>35 547 €</p>
Article - V - Vol et vandalisme	
<p>Contenu professionnel y compris mobilier personnel</p> <p>Bris de devantures sans pénétration</p> <p>Contenu professionnel hors locaux</p> <p>Vol et vandalisme d'objets à l'extérieur y compris plaques d'identité et appareil distributeur. dont espèces en appareil distributeur</p>	<p>à concurrence des dommages subis en valeur de remplacement à neuf avec un maximum de 100 % de votre chiffre d'affaires TTC des douze derniers mois.</p> <p>8 531 €</p> <p>28 438 €</p> <p>4 266 €</p> <p>142 €</p>

Objet des garanties	Limite des garanties et franchises par sinistre
<p>Vol des fonds et Valeurs (*) <i>en tiroirs-caisses ou meubles fermés à clefs</i> 18 485 € <i>en tiroirs-caisses laissés ouverts pendant les heures de fermeture</i> 711 € <i>en coffres-forts- ou par agression (hold-up) dans les locaux professionnels ou dans l'appartement privé ou lors de transports de fonds hors de l'officine</i> 18 485 €</p> <p>Garanties complémentaires <i>Bordereaux de tiers payants en cours d'expédition ou de transport</i> 56 876 € <i>Chéquiers et cartes de crédit professionnels (**)</i> 14 219 € <i>Détériorations immobilières</i> sans limitation de somme en valeur à neuf <i>Frais de reconstitution d'archives</i> 42 657 € <i>Frais de gardiennage et clôture provisoire</i> Frais réels <i>Remplacement des clefs volées et des serrures</i> 4 266 € <i>Honoraires d'experts</i> Frais engagés, selon le barème UPEMEIC</p>	
<p>(*) La garantie " vol des fonds et valeurs en coffres-forts " ne peut se cumuler avec les capitaux garantis au titre de la rubrique " vol des biens assurés " du tableau des Garanties.</p> <p>(**) La garantie " chèquiers et cartes de crédit " intervient en l'absence ou en complément d'autres contrats éventuellement souscrits par vos soins.</p>	
Article - VI - Bris de glaces et enseignes	
<p>Dommmages matériels <i>Vitrages extérieurs et intérieurs y compris leurs façonnages, décorations et traitements</i> A concurrence des frais réels de remplacement. <i>Enseignes y compris les équipements électriques, plaques d'identité</i> A concurrence des frais réels de remplacement <i>Aquariums et leur contenu</i> 4 266 € <i>Panneaux solaires, Skydomes</i> 14 219 € <i>Contenu des devantures</i> A concurrence des frais réels <i>Revêtement de façades</i> 14 219 € <i>Stores</i> 7 109 €</p> <p>Frais annexes consécutifs à des dommages matériels subis <i>Frais de clôture provisoire et gardiennage et/ou</i> A concurrence des frais réels <i>Frais d'occupation précaire de la voie publique</i> A concurrence des frais réels <i>Travaux connexes</i> 14 219 € <i>Honoraires d'experts</i> Frais engagés, selon le barème UPEMEIC</p>	

Objet des garanties	Limite des garanties et franchises par sinistre
Article - VII - Pertes d'exploitation	
<p>Perte de bénéfice brut</p> <p>et frais supplémentaires suite à incendie et risques annexes définis ci-dessus ainsi qu'en cas de Tempêtes et annexes Dégâts des Eaux, Bris des glaces et/ou enseignes, autres dommages matériels (article XI)</p> <p>Impossibilité d'accès</p> <p>Attentats</p> <p>Vol ou Vandalisme,</p> <p>y compris archives et fichiers suite à sinistre garanti par le contrat</p> <p>Honoraires d'experts</p> <p>Période d'indemnisation</p>	<p>100 % du chiffre d'affaires annuel TTC., réalisé lors des douze mois précédant le sinistre.</p> <p>Ce montant constitue la limite contractuelle d'indemnité pour toute la période d'indemnisation.</p> <p>En cas de sinistre survenant dans les trois premières années suivant la création, la garantie minimum est fixée à dix fois la valeur du stock au jour du sinistre générateur.</p> <p>Frais engagés, selon le barème UPEMEIC</p> <p>Vingt quatre mois</p>
Article - VIII - Perte de valeur vénale	
<p>Perte totale ou partielle de la valeur vénale du fonds de commerce suite à Incendie & risques annexes</p> <p>Tempêtes et annexes, dégâts des Eaux</p> <p>Attentats, vandalisme</p> <p>Impossibilité d'accès</p> <p>Carence du propriétaire</p> <p>Honoraires d'experts</p>	<p>100 % du chiffre d'affaires TTC réalisé au cours des douze mois précédant le sinistre.</p> <p>En cas de reprise de l'officine, la garantie est basée sur le chiffre d'affaires réalisé par le prédécesseur.</p> <p>Au cours du premier exercice d'une création, la garantie sera égale au chiffre d'affaires déterminé par le comptable au bilan prévisionnel, et précisé aux Conditions Particulières.</p> <p>Selon le barème de l'UPEMEIC</p>
Article - IX - Dépréciation de l'officine	
<p>Dépréciation de l'officine</p> <p>Suite à faute professionnelle</p> <p>Honoraires d'Experts</p> <p>Suspension du titulaire</p>	<p>100 % du chiffre d'affaires TTC, réalisé au cours de l'exercice précédant le sinistre.</p> <p>En cas de reprise de l'Officine ou de création, mêmes limites que pour la garantie " valeur vénale ".</p> <p>Frais engagés, selon le barème UPEMEIC</p> <p>Indemnité journalière de 213 € pendant la durée de remplacement, avec un maximum de douze mois</p>
Article - X - Bris de machines	
<p>Matériel défini aux conditions générales</p>	<p>71095 €, ou le capital porté aux conditions particulières</p> <p>Possibilité d'augmentation du capital avec 3 options</p> <p>Pour les matériels informatiques, électroniques et bureautiques : valeur de remplacement à neuf pour tout matériel dont la date de première mise en service remonte à moins de cinq ans avec une franchise égale à 142 euros</p> <p>En cas d'absence de contrat de maintenance, la franchise est portée à 284 €</p>

Objet des garanties	Limite des garanties et franchises par sinistre
Transports terrestres	Inclus dans la limite de garantie ci dessus
Frais de reconstitution Frais supplémentaires Pertes indirectes forfaitaires	50 % de la valeur assurée au titre du matériel 50 % de la valeur assurée au titre du matériel 20 % du montant des dommages excédant 14219 € à concurrence de vos pertes réelles.
Article - XI - Autres dommages matériels	
Dommages matériels selon clause Mesures préventives de sinistralité	142189 € par année d'assurance Avec une franchise de 711 € 18485 € avec une franchise de 711 €
Article – XIII - Responsabilités civiles	
En cas de dommages corporels En cas de dommages matériels dont Dommages de pollution Dommages immatériels consécutifs Dommages immatériels non consécutifs Vols par préposés Faute inexcusable Insolvabilité des tiers responsables Frais de défense devant les juridictions civiles, commerciales ou administratives. Défense des intérêts civils devant les juridictions répressives. Protection juridique Seuil d'intervention et montants de garantie	15 000 000 € par année d'assurance 8 000 000 € par sinistre 1 500 000 € par sinistre 750 000 € par année d'assurance 500 000 € par sinistre 250 000 € par année d'assurance 25 000 € par année d'assurance 300 000 € par victime, et 1 500 000 € par année d'assurance 50 000 € par année d'assurance Frais à la charge de l'Assureur, sans imputation sur le montant de garantie des dommages correspondants. Si le montant des dommages et intérêts dépasse le plafond de garantie correspondant, l'Assureur prend en charge les frais de défense au prorata du montant de garantie par rapport au montant de l'indemnité due au tiers lésé. 15 245 € par année d'assurance pour des intérêts en jeu excédant 305 € HT.
Article - XIV - Agression	
En de décès En cas d'invalidité permanente En cas d'incapacité temporaire En cas de frais médicaux En cas de dommages vestimentaires	28 438 € 56 876 € 2 844 € 1 422 € 711 €
Article - XV - Protection juridique	
Montant du seuil d'intervention : 305 € Montant de garantie fixé par litige et par année d'assurance : 15 245 €	
Plainte adressée au Parquet / Plainte avec constitution de partie civile auprès du Doyen des juges d'instruction Assistance à expertise Assistance à garde à vue (si entre 20 h et 6 h, week-ends et jours fériés : prise en charge doublée)	120 € / heure

Objet des garanties	Limite des garanties et franchises par sinistre
Médiation pénale	500 €
<p>Procédures contraventionnelles : responsable devant le Tribunal de Police 650 € ➤ assistance d'un prévenu devant le Tribunal de Police 800 €</p> <p>Procédures correctionnelles ou recours CIVIL « témoin assisté ») devant le juge d'instruction juge d'instruction : 700 € ➤ forfait incluant une durée de 15 h d'assistance 2 200 € ➤ au-delà, par heure supplémentaire 120 €/heure ➤ assistance d'un prévenu devant le Tribunal Correctionnel 1 000 € ➤ assistance d'une partie civile ou d'un civilement responsable 750 €</p> <p>juridiction ordinaire, Tribunal Administratif, Chambre disciplinaire du conseil régional de l'ordre)</p> <p>➤ référé simple / Mesure d'instruction avant dire droit 550 € ➤ référé provision 600 € ➤ procédure au fond 1 200 €</p> <p>Prud'hommes ➤ référé 650 € ➤ conciliation 500 € ➤ Jugement 1 100 €</p> <p>Procédure d'appel : civil, social, pénal, administratif, 1 300 € Cour de Cassation, Conseil d'État 2 150 € Exécution d'une décision de justice (recours à un officier public ou ministériel pour exécution d'un titre exécutoire) 100 €</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Pour toute transaction, conciliation ou médiation ayant abouti, les honoraires sont réglés dans la limite de la moitié du plafond prévu pour la procédure correspondante si la procédure avait été menée à son terme devant la juridiction concernée. • Les frais habituels de gestion d'un dossier (frais de copie, téléphone, déplacements,...) sont inclus. • En cas de changement d'avocat en cours d'instance, ces montants s'entendent pour l'ensemble des frais et honoraires de l'instance. 	
<p>(1) Ces montants sont indexés chaque année sur l'indice* INSEE des prix, classification « Prestations administratives et privées diverses » (identifiant n°063913300). Valeur prise en compte pour le calcul des plafonds au 01/01/2013 : 121,85 (janvier 2013).</p>	
Article - XVI - Assistance	
<p>Gardiennage DE L'OFFICINE</p> <p>Intervention d'un vitrier, d'un plombier ou d'un serrurier</p> <p>Transfert du mobilier et du stock</p> <p>Garde au domicile des enfants à charge de moins de 15 ans suite à un sinistre</p> <p>Garde de l'enfant blessé ou malade</p> <p>Nettoyage du local après sinistre</p> <p>Avance de fonds</p>	<p>48 heures consécutives par sinistre</p> <p>150 € TTC par sinistre</p> <p>750 € TTC par sinistre</p> <p>24 heures par sinistre</p> <p>12 heures par jour pendant 5 jours</p> <p>750 € TTC par sinistre</p> <p>3 050 € TTC par sinistre</p>

Objet des garanties	Limite des garanties et franchises par sinistre
<i>Garde des animaux de compagnie suite à hospitalisation de l'assuré</i>	<i>230 € TTC</i>
<i>Accompagnement psychologique</i>	<i>12 heures de consultation</i>
<i>Garde au domicile des enfants à charge de moins de 15 ans et veille sur les ascendants à la suite d'une hospitalisation imprévue de l'Assuré</i>	<i>24 heures par périodes d'hospitalisation</i>